



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Absente : Madame Nathalie HOANG

Excusée : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : 2022-02 contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public a été mise en place pour assurer la distribution d'eau potable sur la commune au 1er juillet 2022.

Il rapporte également que :

Dans le cadre de l'application du contrat de concession du service d'eau potable et du paramétrage des conditions de facturation, il est convenu de la nécessité de réaliser quelques adaptations relatives aux modalités d'évolution des tarifs.

Ces adaptations nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat et sans impact sur l'économie du contrat portent sur :

- Les conditions d'indexation du tarif de base de la part Concessionnaire (art. 8.5) ;
- Les conditions de variation du prix des travaux neufs (art. 9.2) ;
- La correction de la valeur initiale de l'indice Energie ;

.../...

- L'article L1414-4 du CGCT impose une CAO ou une commission de DSP uniquement si l'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5% ; l'avenant n°2, ci-joint, n'entraîne aucune augmentation financière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la distribution de l'eau potable.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221213-2022-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.